

AVIS

RUR.22.951.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de l'Orchis de Fuchs introduite par le SPW - Mobilité et Infrastructures dans le cadre du projet de construction d'une écluse sur le Canal Charleroi-Bruxelles à Viesville (Pont-à-Celles)

Avis adopté le 27/09/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 13/09/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 13552

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20/09/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 septembre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu des raisons impératives d'intérêt public majeur, moyennant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et compensation proposées par le Bureau ARIES Consultants dans son évaluation des incidences sur l'environnement, auxquelles s'ajoutent les recommandations complémentaires formulées par le DEMNA dans son avis sur site n° 3357.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »